

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n°31

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Création d'un service commun Numérique et convention entre la commune de Châtellerault et la CAPC

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole, permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles en matière, entre autres, de gestion administrative, d'informatique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État.

Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels. Celle-ci est déjà existante et développée entre la CAPC et la commune de Châtellerault depuis une convention de gestion unifiée actée par délibération n°4 du conseil communautaire du 29 mars 2010.

La création par la CAPC d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1er juillet 2015 par délibération du bureau communautaire du 16 mars 2015, en raison du désengagement de l'État à compter de cette date, est l'occasion d'étendre à l'ensemble des communes de la CAPC la mutualisation du service numérique. En effet, pour le fonctionnement du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols, la mise en place d'outils numériques partagés est indispensable.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un service commun numérique entre la CAPC et l'ensemble des communes membres pour prendre en charge, dans un premier temps, la mise en commun des outils numériques nécessaires au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme puis de permettre, par la suite, une extension à d'autres missions dans le domaine numérique selon les besoins des communes.

Ce service commun fonctionnera grâce aux 20 agents actuellement employés par la CAPC et à un agent actuellement employé par la commune de Châtellerault qui sera transféré de plein droit sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du 29 juin 2015.

Pour ce faire, il convient pour la CAPC et l'ensemble des communes de signer une convention de création de service commun. Ensuite, les modalités de mise en place des outils ou services numériques feront l'objet d'une convention spécifique entre la CAPC et chacune de ses communes membres.

* * * * *

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n°31

page 2/2

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'avis favorable du comité technique de la CAPC réuni le 16/04/2015,

CONSIDERANT la volonté de la CAPC et de la Ville de Châtellerault de se conformer à la loi en faisant évoluer les services unifiés en service commun,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des prestations numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer ce service commun numérique au sein de la CAPC au 1er juillet 2015 pour accompagner le service commun ADS dans l'instruction des ADS,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de participer au service commun numérique créé entre la CAPC et ses communes membres au 1er juillet 2015,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :
 - la convention jointe de création du service commun avec la CAPC et les communes membres,
 - la convention spécifique entre la commune de Châtellerault et la CAPC précisant les outils et services numériques utilisés.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4313

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER